MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté n° *2024-N147-POI-87-15-bis*

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de Bellac

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier de février 2024;

VU le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

1, rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire de Val D'Oire et Gartempe en date du 2 aout 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 9 septembre 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Bellac en date du 5 septembre 2024;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Hte Vienne en date 29 aout 2024;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le contournement de Bellac RN 147 – du PR39+1115 au PR41+420 commune de Bellac, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Pascal COSTA de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dates des prescriptions de la phase 2 des travaux d'enrobé prévues à l'article 1 de l'arrêté initial 2024-N147-POI-87-15 du 12 septembre 2024 sont repoussées jusqu'au samedi 12 octobre 2024 .

Article 2 :

La mise en place , l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.
La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac.

Article 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 cr Bugeaud 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.
Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne
- Le Maire de Val D'Oire et Gartempe ;
- Le Maire du Dorat ;
- Le Maire de Bellac

A Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest
pour le directeur et par délégation
Le chef du Service Politiques et Techniques

Jean-Christophe RELIER j-christophe.relier
Signature numérique de Jean-Christophe RELIER j-christophe.relier
Date : 2024.10.09 17:59:00 +02'00'

Jean-Cristophe RELIER

1,rue Irène Juliot - Curie
86000 Poitiers
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45
www.dirco.info
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr